

**Commune de Guyencourt sur Noye**  
Plan Local d'Urbanisme

**PADD**

**Plan d'Aménagement et de Développement Durable**

## Introduction

Le conseil municipal a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Il a pour objectif de fixer les perspectives d'évolution et d'aménagement de la commune à l'échelle de 8 à 10 ans, tout en prenant en compte les dernières préoccupations environnementales et paysagères (s'appliquant tant au paysage naturel que bâti) et le développement humain de la commune et de la région environnante : l'enjeu est notamment la mise en place d'une politique d'aménagement des espaces publics et la réflexion sur l'extension et/ou la densification communale.

**Les enjeux pour la commune sont : le développement humain, environnemental et économique équilibré et raisonnable, progressif et recentré sur le cœur du village (de façon à retrouver environ 200 habitants)**

Enfin, il a été jugé opportun de se pencher sur le patrimoine bâti et naturel de la commune, sur ses espaces publics et sur son offre en matière d'accueil et d'équipement, et d'en tirer des orientations pour les années à venir.

Ces orientations seront prises à partir d'une réflexion à mener sur les analyses des données de base qui sont :

- l'évolution démographique,
- l'évolution économique et sociale,
- le patrimoine paysager et architectural,
- le niveau des équipements,
- les évaluations des besoins en logements,
- les possibilités d'intervention de la commune en matière de développement économique.

L'objectif principal du PLU est aussi d'intégrer les dispositions réglementaires d'occupation des sols avec les orientations de développement et d'aménagement communales et supra communales ; mais aussi de prendre en compte les dispositions réglementaires récentes telles que : la loi Paysage, la loi sur l'eau, le SDAGE, le P.P.R.I en cours.

## I – IDENTITE ET CROISSANCE URBAINE

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

**1- Conforter l'image villageoise et la qualité du cadre de vie :**

- Pris en compte des données paysagères révélées
- Recentrer l'urbanisation sur le cœur du village en privilégiant la densification du centre et l'épaississement plutôt que l'extension du village
- Contenir et maîtriser l'urbanisation diffuse

**2- Prévoir des capacités d'urbanisation future suffisantes pour satisfaire les besoins identifiés dans le diagnostic, les besoins d'urbanisation étant**

- liés à la situation privilégiée de la commune à proximité de Ailly sur Noye
- liés à la croissance de la population et à son desserrement.
- Accueillir progressivement une nouvelle population : moyenne de 2 maisons/an

**3- Développer une offre de logement permettant la mixité sociale :**

Il s'agit de proposer une variété des offres en matière de logement pour les nouveaux arrivants et les jeunes couples voulant s'installer.

**4- Préserver efficacement la forme urbaine et le patrimoine architectural de la commune, tout en proposant un support pour son évolution.**

Il s'agit - dans un cadre réglementaire adapté à chacune des situations particulières de la commune - **de mettre en place des prescriptions** support du développement de la forme urbaine, de la pérennité des types architecturaux traditionnels et des occupations parcellaires. Il importe ici encore de conforter les caractéristiques identitaires constitutives de la commune et de garantir l'insertion du développement futur.

**5- La nécessité d'un travail sur les espaces publics** en définissant les transitions ville/nature, urbanisation/territoire cultivé, zones d'extensions pavillonnaires/ tissu urbain traditionnel, les entrées du village, en qualifiant les espaces publics (derrière la mairie notamment)...

Il s'agira ici aussi de donner un cadre de cohérence adapté au traitement de la limite entre l'espace privé et l'espace public en intégrant les principes constitutifs de la commune.

**6- Dans une dynamique de renouvellement urbain de nature à renforcer la cohésion urbaine, certains secteurs identifiés nécessitent une recomposition urbaine/paysagère** : notamment les fonds de parcelle, le terrain de foot

**7- Prévoir la mise en place d'équipements de proximité :**

- aménagement du jardin de l'école
- aire de stationnement à proximité de la salle des fêtes

## II – PERSPECTIVES ECONOMIQUES

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

**1- Permettre l'implantation de commerces et/ou de services** au cœur du centre du bourg.

**2- Maintien des activités agricoles**

La commune souhaite permettre le maintien de leur(s) activité(s).

Les nouvelles installations feront l'objet de prescriptions paysagères visant à une meilleure intégration au grand paysage.

## III – DEPLACEMENTS

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

**1-Valoriser les liaisons piétonnes / itinéraires de découverte**

La commune souhaiterait afin d'achever le bouclage piétonnier installer une passerelle au-dessus de la Noye

**2-Prévoir la mise en place d'une liaison cyclable avec Ailly sur Noye**

## IV – PROTECTION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Pour son PADD, la commune a mis en relief les éléments et besoins suivants :

L'image de Guyencourt-sur-Noye vaut surtout par la qualité des espaces naturels qui l'entourent. Ainsi, le développement envisagé ne peut se concevoir qu'en intégrant des notions telles que :

**1. Préserver et valoriser les zones naturelles identifiées :**

Il s'agit par ailleurs de **maintenir et conforter les axes de corridors biologiques identifiés sur le territoire** en adaptant les modes d'occupation aux caractéristiques naturelles.

**2. Préserver et valoriser les caractéristiques paysagères identitaires :**

Notamment les rideaux picards, la structure bocagère, les vues, la vallée de la Noye

**3. Définir et protéger les éléments du paysage intéressants, bâtis ou naturels reconnus au titre de la Loi Paysage.**

Un recensement des éléments paysagers et architecturaux est effectué. Il permet de les protéger et de les accompagner au fur et à mesure de leur évolution.

**4. Veiller à la gestion économe du territoire.**

L'économie et la gestion du territoire sont des notions qui doivent s'appliquer à court, à moyen et à long terme en conservant l'enveloppe villageoise et en limitant les coûts à long terme d'une urbanisation incontrôlée.

**5. Penser de façon prospective les limites d'urbanisation, ménager des articulations ville/nature : la ceinture bocagère périurbaine, caractéristique identitaire forte de la commune.**

L'enjeu ici est de traiter correctement l'articulation entre espace bâti et non bâti (et plus spécifiquement les limites entre zones urbanisées et zones naturelles) et de les qualifier autour de l'identité architecturale et paysagère de la commune en s'appuyant sur les structures paysagères identitaires.

## 6. Préserver les points de vue.

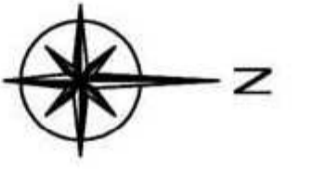
Un certain nombre de points de vue a été recensé sur la commune. Ils se caractérisent par des vues sur le paysage naturel ou urbain qu'il est important de conserver. Aussi, une attention sera portée l'insertion des constructions en espace ouvert.

## 7. Préserver les bassins hydrographiques et les milieux aquatiques: Améliorer la qualité de l'eau de ruissellement et préserver la qualité des eaux aux abords des marais en interdisant toute occupation avec de l'hébergement engendrant des eaux vannes (tels que les HLL, caravanes, abris de jardins transformés...), développer une politique d'occupation des sols compatible avec la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

## 8. Prévenir les risques naturels

- Des risques de ruissellement sont présents. En effet, de nombreux éléments concourent à ce que les ruissellements soient dommageables : les rugosités des terres ont été graduellement gommées (Cf étude de bassin versant) On évitera ainsi tout étanchement des sols sur ce bassin versant.
- Par ailleurs, des terrains – zones tampons au ruissellement ou d'évacuations des eaux pluviales - ne permettant pas l'implantation de construction sont présents et identifiés
- Préservation des zones inondables. Tout remblaiement et obstacle à l'écoulement est à proscrire, tant pour des raisons locales que pour l'aval dans le cadre du PPRi en cours.

APPROBATION  
 Le Maire  
 Le 22/09/2010



**LEGENDE**

- Zone urbaine
- Urbanisme diffus à ne pas développer
- Extension urbaine à moyen et long terme
- Zone inondable
- Paysage à préserver
- Piste cyclable à créer
- Chemin piétonnier à maintenir
- Chemin piétonnier à créer
- Traitement des arrières
- Continuité paysagère à maintenir
- Ouvrage hydraulique à prévoir
- Risque de ruissellement identifié
- Centralités

